Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00269

Arrêté n° AP-2026-DSF-2578 du 20 octobre 2026

Portant autorisation d'extraction de matériaux sur une parcelle du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 15 janvier 1969 relative aux conditions d'exploitation des carrières domaniales ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2020-715/GNC du 26 mai 2020 fixant les attributions et portant organisation des services de la direction des services fiscaux (DSF) ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DRHFP-0367 du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Aurélia Lozach en qualité de directrice des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DSF-0662 du 26 août 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement pour prendre certains actes en matière de gestion du domaine de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté AP-2026-DSF-2131 du 25 septembre 2026 modifiant l'arrêté n° AP-2026-DSF-1671 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature à la directrice, au directeur adjoint, aux chefs de service et aux chefs de service adjoints de la direction des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2026-58/PN du 05 février 2026 modifiant l'arrêté n° 2016-58/PN du 19 février 2016 et autorisant le renouvellement de l'exploitation d'une carrière de silice, au lieu-dit "Bwa Alap", sur la commune de Koumac, par la société Entreprise Chung SARL,

ARRETE

Article 1er : La société Entreprise Chung SARL est autorisée, dans les conditions fixées ci-après, à extraire des matériaux de silice sur une emprise de 2 ha 99 a environ portant sur le lot TV (NIC : 4273-622234), section Koumac culture et pâturage, sis commune de Koumac, d'une superficie de 162 ha 16 a 60 ca, au lieu-dit "Bwa Alap" appartenant au domaine privé de la Nouvelle-Calédonie.

Les coordonnées RGNC Lambert du centre du périmètre de la carrière sont :

X = 222 847 et Y = 409 060

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de DIX (10) ANS, à compter rétroactivement du 19 février 2026.

Article 3 : L'autorisation domaniale cessera de produire tout effet à l'expiration de son délai de validité, ou en cas de cessation d'activité d'extraction de matériaux, à la date à laquelle il aura été mis fin à cette exploitation.

Article 4 : Cette autorisation limitée à un prélèvement de matériaux de 59 000 m³ donnera lieu à l'établissement d'une convention fixant le montant de la redevance due.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Le directeur adjoint des services fiscaux,

DAVID DRIÉ